



PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE

P. THIRY / 2006



PREFECTURE DES ARDENNES

ARRETE N° 2006/ ²⁹⁴

**déclarant d'intérêt général et d'utilité publique les opérations
d'aménagement de lutte contre les inondations à Mouzon, Létanne et
Pouilly-sur-Meuse par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et
de ses Affluents (EPAMA)**

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code rural, notamment ses articles L. 151-36 et L. 151-37,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 modifié relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 9 janvier 2004 portant nomination de M. Adolphe Colrat en qualité de préfet des Ardennes,

Vu le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de M. Michel LAFON en qualité de préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1996 modifié portant compétences statutaires et territoriales de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA),

Vu la délibération du 28 juin 2005 par laquelle l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA) autorise son président à mettre au point le dossier d'autorisation relatif à la zone de ralentissement dynamique des crues à Mouzon et à le déposer à la préfecture des Ardennes,

Vu les dossiers présentés au cours de l'enquête publique conjointe effectuée du 19 décembre 2005 au 20 janvier 2006 inclus,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 2 mars 2006 ;

Vu la délibération du 12 avril 2006 du conseil syndical de l'EPAMA portant déclaration de projet sur l'intérêt général des opérations d'aménagement projetées,

Sur propositions de Madame le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : En vertu des motifs et considérations figurant sur le document joint en annexe, les opérations d'aménagement, par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA), de lutte contre les inondations de la Meuse à Mouzon, Létanne et Pouilly-sur-Meuse sont déclarées d'intérêt général et d'utilité publique. Les opérations seront exécutées conformément au dossier soumis à enquête publique.

Elles comprendront notamment :

- la création d'une digue transversale en lit majeur de la Meuse,
- la construction d'un ouvrage de décharge dans le corps de la digue permettant la continuité de l'écoulement des eaux de la Vieille Meuse,
- la réalisation d'un pertuis fixe en lit mineur de la Meuse,
- la mise en place de protections localisées dans les communes de Létanne de Pouilly-sur-Meuse ainsi qu'à la ferme, au barrage et à l'écluse d'Alma.

Article 2 : L'EPAMA procédera à l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution des opérations déclarées d'utilité publique soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation devra être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : La durée de validité de la présente décision portant déclaration d'intérêt général et déclaration d'utilité publique est de cinq ans à compter de sa signature.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage dans les communes concernées par le projet d'aménagement de lutte contre les inondations de la Meuse à Mouzon.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures des Ardennes et de la Meuse, le sous-préfet de Sedan, le président de l'EPAMA, les maires des communes de Inor, Pouilly sur Meuse, Létanne, Mouzon, Autrecourt et Pourron, Amblimont, Villers devant Mouzon, Mairy, Remilly Aillicourt, Douzy, Bazeilles, Noyers Pont Maugis, Balan, Wadelincourt, Sedan, Floing, Glaire, Saint Menges, Donchery, Villers sur Bar, Vrigne Meuse, Dom Le Mesnil, Nouvion sur Meuse, Flize, Chalandry Elaire, Les Ayvelles, Lumes, Villers Semeuse, Saint Laurent, Prix lès Mézières, Charleville Mézières, Warcq, Montcy Notre Dame, Aiglemont, Nouzonville, Joigny Sur Meuse, Bogny Sur Meuse, Monthermé, Deville, Laifour, Les Mazures, Anchamps, Rocroi, Revin, Fumay, Haybes, Fépin, Montigny sur Meuse, Vireux Wallerand, Vireux Molhain, Hierges, Aubrives, Ham sur Meuse, Chooz, Rancennes et Givet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des Ardennes et de la Meuse et des services déconcentrés de l'Etat.

Une copie en sera adressée pour information aux directeurs départementaux de l'Agriculture et de la Forêt des Ardennes et de la Meuse, aux directeurs départementaux de l'Équipement des Ardennes et de la Meuse, aux directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales des Ardennes et de la Meuse, aux directeurs des services fiscaux des Ardennes et de la Meuse au Chef du Service Navigation du Nord-Est et au directeur des voies navigables de France.

Bar le Duc le, - 7 JUIN 2006

Charleville-Mézières, le - 9 JUIN 2006

Le préfet de la Meuse,

Le préfet des Ardennes,


Michel Lafon


Adolphe Colrat